

# SILVERE PATRIAT

Avocat à la Cour

37B, Cours du Parc – 21000 DIJON

---

## **TONNELLERIE FRANÇOIS FRERES**

Société anonyme au capital de 8.672.000 euros

Siège social : SAINT ROMAIN (Côte d'Or)

R.C.S. DIJON 515 620 441

Les actionnaires sont convoqués au siège social à Saint Romain (21190) en assemblée générale mixte le 29 octobre 2010 à 11 heures, en vue de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Lecture du rapport de gestion du directoire sur l'activité de la société et du Groupe, du rapport du Président du conseil de surveillance visé par l'article 117 de la loi n°2003-706 du 1<sup>er</sup> août 2003, des rapports des commissaires aux comptes sur les comptes annuels sociaux et consolidés de la société et du groupe, de l'exercice clos le 30 avril 2010 ;

- Lecture des rapports spéciaux des commissaires aux comptes sur les conventions visées par les articles L.225-86 et suivants du Code de commerce, et sur les délégations de pouvoirs à donner au directoire pour réduire le capital social.

### **1/ De la compétence de l'Assemblée Générale Ordinaire :**

- Approbation du bilan et des comptes sociaux de l'exercice clos le 30 avril 2010 ;
- Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 30 avril 2010 ;
- Affectation du résultat de l'exercice clos le 30 avril 2010 ;
- Fixation du montant des jetons de présence ;
- Approbation des conventions visées par les articles L.225-86 et suivants du Code de commerce ;
- Renouvellement du mandat d'un membre du conseil de surveillance ;
- Autorisation à donner au Directoire d'acheter en Bourse les actions de la Société ;
- Pouvoirs en vue des formalités.

### **2/ En tant qu'Assemblée Générale Extraordinaire :**

- Rapports du directoire et des Commissaires aux comptes ;
- Autorisation à consentir au Directoire de réduire le capital social par annulation des actions propres acquises ;
- Pouvoirs en vue des formalités.

Tout actionnaire, quel que soit le nombre d'actions qu'il possède, peut assister personnellement à l'assemblée, ou s'y faire représenter dans les conditions prévues par la loi et les statuts.

Pour pouvoir participer ou se faire représenter à cette assemblée :

- les titulaires d'actions nominatives devront avoir leurs titres inscrits en compte au troisième jour ouvré précédant l'assemblée à zéro heure, heure de Paris ;

- les titulaires d'actions au porteur devront, en respectant le même délai, justifier de celles-ci dans les comptes de titres au porteur tenus par l'intermédiaire habilité au moyen d'une attestation de participation délivrée par ce dernier.

Par ailleurs, tout actionnaire peut poser des questions écrites au président à compter de la présente insertion. Ces questions sont à adresser, par lettre recommandée avec avis de réception, ou par courrier électronique (à l'adresse suivante : [tsimonel@francoisfreres.com](mailto:tsimonel@francoisfreres.com)), au plus tard le quatrième jour ouvré précédant la date de l'assemblée, accompagnée d'une attestation d'inscription en compte.

La société tient à la disposition des actionnaires des formules de pouvoirs et de vote par correspondance ainsi que des cartes d'admission.

Les titulaires d'actions au porteur souhaitant utiliser la faculté de vote par correspondance pourront demander par écrit un formulaire auprès de la société au plus tard 6 jours avant la date de réunion de l'assemblée.

Le formulaire dûment rempli devra parvenir à la société 3 jours au moins avant la date de la réunion.

Les titulaires d'actions au porteur devront joindre au formulaire une attestation de participation établie par l'intermédiaire habilité teneur de leur compte constatant l'inscription des actions dans ce compte.

L'actionnaire ayant voté par correspondance n'aura plus la possibilité de participer directement à l'assemblée ou de s'y faire représenter en vertu d'un pouvoir.

**Le Directoire**